

RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2016

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT QUE LES DENIERS
EXCÉDENTAIRES PROVENANT DU RÈGLEMENT
NO 143-2015, DÉJÀ CONTRACTÉ, PEUVENT ÊTRE
AFFECTÉS À D'AUTRES FINS, SOIT POUR
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT SUR LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT que le *Règlement no 143-2015 décrétant des travaux pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sous le rang le Grand Senley, comportant une dépense et un emprunt au montant de 1 400 000 \$* a un solde déjà financé de 449 229,80 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7) précise que « les deniers excédentaires provenant d'un emprunt déjà contracté peuvent être affectés à d'autres fins dans le cadre d'un autre règlement d'emprunt approuvé selon la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil désire affecter ce montant résiduel à des travaux de même nature, soit des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
PAR RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE
QUI SUIT :**

ARTICLE 1 UTILISATION DES DENIERS

La Municipalité est autorisée, par le présent règlement, à effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale entre les rues Bellegarde et Mercier (segment 7 et 8 du plan d'intervention), lesdits travaux étant estimés à 821 848 \$ (part de la municipalité), tel qu'il appert d'une description de ces travaux et de l'estimation préparées par WSP, en date de mai 2016, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 2 AFFECTATION DU SOLDE

Pour assumer le coût de la dépense décrétée par l'article 1, la Municipalité affecte le solde disponible déjà financé

du Règlement no 143-2015, soit un montant de 449 229,80 \$.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance (extra)ordinaire tenue le 7 juin 2016 et signé par le maire et le directeur général - secrétaire-trésorier

DANY QUIRION
Maire

SERGE VALLÉE
Directeur général et secrétaire-trésorier